

Tribunal de la concurrence—Loi

1. Tourisme Canada a-t-il un programme de recherche sur le tourisme et, dans l'affirmative, a) combien y a-t-on affecté en (i) 1984 (ii) 1985, b) à la suite de l'exposé économique de novembre 1984, combien de personnes ont été mises à pied (i) au bureau de recherche (ii) à la bibliothèque?

2. Des firmes privées sont-elles engagées à contrat pour effectuer de la recherche et, dans l'affirmative, en a) 1984, combien de firmes ont été embauchées et quels étaient leur nom et, dans chaque cas, le montant des contrats, b) 1985 (i) combien de firmes seront embauchées et quelles sont-elles si on les connaît (ii) quel genre de recherche effectueront-elles (iii) le bureau de recherche de Tourisme Canada a-t-il été considéré pour effectuer la recherche complète et sinon, pourquoi?

3. A-t-on invité les firmes *Camp Advertising*, *Foster Advertising* et *Hayhurst Advertising* à présenter une soumission au comité des communications du Cabinet pour l'obtention de contrats de publicité de Tourisme Canada et, dans l'affirmative, d'autres firmes ont-elles été invitées à faire de même?

4. Le Comité du Cabinet a-t-il choisi *Camp Advertising* et, dans l'affirmative, en fonction de quels critères de sélection et pourquoi aucune des autres firmes n'a été choisie?

Le document est déposé.

[Français]

M. Lewis: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LA LOI SUR LE TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Michel Côté (ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada) propose: Que le projet de loi C-91, Loi constituant le Tribunal de la concurrence et modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la Loi sur les banques et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, je suis évidemment très heureux de prendre la parole à la Chambre aujourd'hui et de m'adresser aux députés au sujet d'une loi très importante de ce gouvernement, je dirais même en fait une pièce maîtresse de la politique économique.

Le projet de loi C-91 qui modifiera notre législation sur la concurrence donnera aussi au Canada une charte du marché, une charte nouvelle et mieux adaptée aux conditions actuelles. Le gouvernement croit, monsieur le Président, que le secteur privé, le marché doit être le véritable instigateur de la répartition optimale des ressources, de la croissance économique et de la création d'emplois. Nous savons pertinemment que le jeu des forces du marché en milieu concurrentiel ouvre la voie à une économie dynamique et florissante. Nous savons aussi qu'une économie saine s'avère la condition nécessaire au maintien et à l'amélioration des programmes sociaux, programmes qui constituent une des caractéristiques fondamentales de la société canadienne. Pour soutenir et vivifier l'économie, il nous faut remanier nos lois-cadres à caractère économique, les adapter aux exigences du marché moderne. Elles doivent aussi correspondre à une économie qui est et qui sera de plus en plus liée au commerce international des biens et des services.

Lorsque la législation sur la concurrence fut élaborée en 1889, monsieur le Président, le Canada commençait à peine à s'industrialiser. Cependant, au fil des années nous sommes devenus des intervenants majeurs sur la scène internationale dans des secteurs comme les matières premières, l'énergie, l'aluminium, le papier journal et les télécommunications. Aujourd'hui, nos exportations représentent à peu près 30 p. 100 de notre Produit national brut.

Le rapport de la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada a souligné l'importance du commerce international pour l'économie canadienne en ces termes: Dans la mesure du possible, le Canada devrait utiliser le commerce international pour assurer le maintien d'une concurrence dynamique sur le marché intérieur.

Monsieur le Président, les lois-cadres à caractère économique comme les lois sur la concurrence, la loi sur la faillite, les sociétés, le droit d'auteur et les marques de commerce nous fournissent les instruments essentiels au bon fonctionnement du commerce car elles établissent les règles fondamentales pour qu'une économie de marché soit concurrentielle et équitable. Or pour la plupart ces instruments sont vieux, inopérants et inadaptés. Nos règles sont désuètes, inadéquates et dans certains cas même entravent beaucoup plus qu'elles ne favorisent la productivité. Les entreprises canadiennes pourront difficilement relever le défi de prendre leur juste part des marchés internationaux tout en ayant à réagir à l'impact de la concurrence internationale sur le marché domestique, si elles sont paralysées par des lois inadéquates. Et partant si nos entreprises sont désavantagées, tous les Canadiens conséquemment en souffriront.

Je suis donc d'avis, monsieur le Président, que les députés de la Chambre ont une responsabilité claire et pressante. Ils doivent mettre ces lois à jour, éliminer de semblables obstacles à la croissance et à la prospérité économique tout en faisant en sorte qu'entreprises et consommateurs soient traités équitablement sur le marché.

• (1110)

[Traduction]

Les députés savent pertinemment que le Parlement a tenté à maintes reprises, mais en vain, de modifier la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Cette fois, la future loi sur la concurrence suscite des appuis sans précédent dans le milieu des affaires, en particulier parmi les chefs de petites entreprises, les consommateurs et les syndiqués. Voici entre autres ce qu'en disait le *Financial Post* dans un éditorial publié le 1^{er} février 1986:

Voici enfin, après un débat qui dure depuis 16 ans et dont on ne voyait pas la fin, une occasion unique d'apporter une réforme qui s'imposait. Le projet de loi C-91 a pour principales vertus le bon sens et le pragmatisme, grâce auxquels on parviendra à des résultats sans tomber dans l'exagération... Tout comme on limite la vitesse sur les autoroutes, il ne fait que fixer une norme de conduite suffisamment claire et applicable, et qui fait l'objet d'un vaste consensus.

[Français]

Pour sa part, monsieur le Président, le journal *Les Affaires* concluait que le projet de loi C-91 maintient un juste équilibre entre la libre concurrence et le besoin qu'ont les firmes de se réorganiser pour devenir concurrentielles aux marchés internationaux.